



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1557

**MISE EN LIGNE LE 02-10-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**2 AVENUE DANIEL HEDDE**

**DU 25 AU 29 OCTOBRE 2010**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BORDET STTP, sise 8 rue Hôtel de Ville - 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 12 octobre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise BORDET STTP est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour suppression branchement GAZ), 2 avenue Daniel Hedde, du lundi 25 octobre 2010 au vendredi 29 octobre 2010,*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. L'accès aux piétons sera interdit sur le trottoir longitudinal 2 avenue Daniel Hedde pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 octobre 2010*

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

le 19 octobre 2010

Pour le Député-Maire,

Le Premier Adjoint

Bernard GIRAUD